

217C0091
FR0000124356-OP002-ES01-AS02

9 janvier 2017

- Dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la société.
- Reprise de la cotation des actions des titres de la société.

SALVEPAR
(Euronext Paris)

1. Le 9 janvier 2016, BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société en commandite par actions Tikehau Capital¹ ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'échange simplifiée (à titre principal) assortie d'une offre publique d'achat simplifiée (à titre subsidiaire) visant les actions et les obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ornanes) de la société SALVEPAR, en application de l'article 233-1 du règlement général.

L'initiateur détient à ce jour (i) 4 386 883 actions SALVEPAR² représentant 6 027 142 droits de vote, soit 58,83% du capital et 59,79% des droits de vote de cette société³, et (ii) 1 039 437 ornanes représentant 42,71% des ornanes existantes émises par la société SALVEPAR.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir dans le cadre du projet d'offre publique (i) la totalité des actions SALVEPAR existantes non détenues par lui, soit un total de 3 070 266 actions⁴, représentant 41,17% du capital de cette société, (ii) la totalité des ornanes existantes émises par la société SALVEPAR non détenues par lui, soit un total de 1 394 440 ornanes, représentant 57,29% des ornanes de la société et, (iii) la totalité des actions SALVEPAR nouvelles susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre dans l'hypothèse où des porteurs d'ornanes exerceraient leur droit à l'attribution d'actions avant la clôture de l'offre, soit un nombre maximum de 1 429 301 actions nouvelles SALVEPAR ; dans les conditions suivantes :

- offre publique d'échange simplifiée à titre principal : **remise (i) pour 1 action SALVEPAR présentée de 2,6333 actions Tikehau Capital à émettre, et (ii) pour 1 orne SALVEPAR présentée de 1 orne Tikehau Capital à émettre⁵ ;**
- offre publique d'achat simplifiée à titre subsidiaire : **55,30 € par action SALVEPAR et 61,63 € (plus le coupon coure) par orne SALVEPAR.**

¹ Contrôlée par Tikehau Capital Advisors.

² Dont 10 actions de préférence de catégorie 1 et 10 actions de préférence de catégorie 2, dépourvues de droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 7 457 129 actions ordinaires, 10 actions de préférence de catégorie 1 et 10 actions de préférence de catégorie 2, représentant 10 080 544 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement Général de l'AMF.

⁴ En ce compris 5 047 actions autodétenues par la société SALVEPAR.

⁵ Les actions Tikehau Capital et ornanes de la société Tikehau Capital à remettre en échange des actions SALVEPAR ou ornanes SALVEPAR apportées à l'offre publique d'échange simplifiée feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (cf. notamment résolutions qui seront proposées lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Tikehau Capital prévue le 28 février 2017). Lesdites actions et ornanes seront admises aux négociations à l'issue des opérations de règlement livraison de l'offre publique.

Les actionnaires de SALVEPAR pourront apporter leurs titres soit à l'offre principale, soit à l'offre subsidiaire, soit en combinant l'offre principale et l'offre subsidiaire.

Les actionnaires suivants se sont engagés à apporter à l'offre d'échange à titre principale⁶ la totalité de leurs 2 913 034 actions SALVEPAR, représentant 3 886 530 droits de vote, soit 39,06% du capital et 38,55% des droits de vote de la société³, comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
MACSF épargne retraite	758 997	10,18	1 517 994	15,06
Macif	667 367	8,95	667 367	6,62
SurAvenir	588 997	7,90	588 997	5,84
Compagnie Lebon	239 943	3,22	454 441	4,51
FGA	222 555	2,98	222 555	2,21
Neulize Vie	216 199	2,90	216 199	2,14
Carac	161 801	2,17	161 801	1,61
Tikehau Capital Advisors	57 175	0,77	57 176	0,57
Total	2 913 034	39,06	3 886 530	38,55

En outre, SurAvenir et MACSF épargne retraite se sont respectivement engagées à apporter à l'offre d'échange à titre principale la totalité leurs ornanas qu'elles détiennent, soit respectivement 311 536 et 659 024 ornanas représentant 39,88% des ornanas existantes émises par la société SALVEPAR.

Compte tenu des engagements susvisés, et de la décision du conseil d'administration de la société SALVEPAR d'apporter ses 5 047 actions autodétenues à l'offre principale, le nombre total d'actions SALVEPAR et d'ornanas SALVEPAR susceptibles d'être apportées à la branche achat de l'offre est limité à 392 128 actions SALVEPAR et à 423 880 Ornanas SALVEPAR.

L'offre est soumise à la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de Tikehau Capital, qui devrait se tenir le 28 février 2017, des résolutions relatives d'une part, à l'augmentation du capital de Tikehau Capital nécessaire pour émettre les nouvelles actions Tikehau Capital à remettre en échange des actions SALVEPAR apportées à l'offre principale et d'autre part, à l'émission des ornanas Tikehau Capital à remettre en échange des ornanas SALVEPAR apportées à l'offre principale. Ces résolutions devront être approuvées à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés lors de cette assemblée générale.

La gérance de Tikehau Capital s'est engagée à convoquer cette assemblée générale en date du 28 février 2017. Il est précisé que Tikehau Capital Advisors et Fakarava Capital, qui détiennent, respectivement, 32,8% et 11% du capital social et des droits de vote de l'initiateur à la date du projet de note d'information, ainsi que Tikehau Capital General Partner, associé commandité de l'initiateur, se sont engagés à voter, lors des assemblées générales de l'initiateur, en faveur de toutes les résolutions requises pour la réalisation de l'offre publique, et à réitérer cet engagement autant que nécessaire aux fins de réalisation de la dite offre.

Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit la condition n'était pas satisfaite, l'offre publique serait caduque en application de l'article 231-12 du règlement général.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai maximum de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant (i) les actions SALVEPAR non présentées à l'offre, au prix de 55,30 € par action et, (ii) les ornanas SALVEPAR non présentées à l'offre, au prix de 61,63 € par ornanas augmenté du coupon couru.

Il est précisé que le nombre d'actions de SALVEPAR incluant les actions détenues par l'initiateur préalablement à l'offre publique, les actions faisant l'objet des engagements d'apport à l'offre tels que mentionnés ci-dessus ainsi que les actions SALVEPAR auto-détenues, représente plus de 95% du capital et des droits de vote de SALVEPAR.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société SALVEPAR (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société SALVEPAR comporte notamment le rapport du cabinet Associés en Finance, représenté par M. Bertrand Jacquillat, mandaté comme expert indépendant par la société SALVEPAR en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

⁶ A l'exception de la Compagnie Lebon qui s'est engagée à apporter ses actions à l'offre subsidiaire.

2. La cotation des titres SALVEPAR sera reprise le 10 janvier 2016.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres SALVEPAR sont applicables.
